

**FICHE DE DONNEES DE SECURITE**  
(Règlement REACH(CE) n° 1907/2006– n° 2020/878)**SECTION 1 Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise****1.1. Identificateur de produit**

Nom : ANTIFUITE LIQUIDE  
Code produit : 280VLL  
UFI : 61S0-D0C5-S005-DPWG  
N° CAS :  
N° d'enregistrement REACH :

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Catégorie d'usage principal : Antifuite radiateur et circuits de refroidissements

« Uniquement pour usage professionnel »

Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

FOURNISSEUR (Nom / raison sociale et adresse) : SAS TEXXIUM  
58 rue Maïtena  
40 260 CASTETS  
FRANCE

TELEPHONE : (+33) 0 5.58.57 37 20  
[texxium@texxium.fr](mailto:texxium@texxium.fr) ; [www.texxium.fr](http://www.texxium.fr)

**1.4. Numéro d'appel d'urgence + 33.(0)1.45.42.59.59**

**Société / Organisme : centre antipoison France (ORFILA)**

**SECTION 2: Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange**

**Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.**

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

**2.2. Éléments d'étiquetage**

Le mélange est un produit détergent (voir la rubrique 15).

**Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations**

**Pictogrammes CLP :**

|                                                                                                                                  |                 |         |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|---------|
| Mention                                                                                                                          | d'avertissement | :       |
| Identificateur                                                                                                                   | du              | produit |
| Mélange de microparticules végétales, microparticules de black-carbon, huiles végétales plastifiantes et naphthénate, colorants. |                 |         |
| Constitué à plus de 99 % de matières d'origine végétale.                                                                         |                 |         |

**TEXXIUM****ANTIFUITE LIQUIDE**

Etiquetage additionnel :

Conseils de prudence - Généraux :

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.  
P102 Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence - Prévention :

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

Conseils de prudence - Intervention :

P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.  
P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.  
P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Conseils de prudence - Elimination :

P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre agréé

### 2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)  $\geq 0.1\%$  publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances  $\geq 0.1\%$  présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

## SECTION 3 : Composition / Informations sur les composants

### 3.1. Substances

Non applicable

### 3.2. Mélanges

Composition

| Identification                                                          | (CE) 1272/2008 | Nota | %                     |
|-------------------------------------------------------------------------|----------------|------|-----------------------|
| Nom de la substance Huile de lin<br>No CAS 8001-26-1<br>No CE 232-278-6 |                |      | $0.1 \leq x \% < 0.2$ |
| FARINE DE LIN<br><br>N°CAS N/A                                          |                |      | $9.9 \leq x \% < 10$  |
|                                                                         |                |      |                       |
|                                                                         |                |      |                       |
|                                                                         |                |      |                       |

**Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë**

| Identification | Limites de concentration spécifiques | ETA |
|----------------|--------------------------------------|-----|
|                |                                      |     |
|                |                                      |     |

Limite(s) d'exposition au poste de travail, si disponible(s), sont énumérées dans le paragraphe 8.1

Textes des phrases H- et EUH: voir paragraphe 16.

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail..

**SECTION 4: Premiers secours**

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin. NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

**4.1. Description des premiers secours****En cas d'inhalation**

En cas de malaise transporter le patient à l'air libre et le garder au chaud et au repos. Consulter un médecin, lui montre l'étiquette

**En cas de contact avec les yeux**

Laver abondamment avec de l'eau propre et douce durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées. Quelque soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.

**En cas de contact avec la peau :**

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

**En cas d'ingestion :**

Ne rien faire absorber par la bouche.

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

**4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés**

contact avec la peau / L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

contact avec les yeux / Les symptômes comprennent ou peuvent comprendre : Sensation de brûlure. Rougeurs, douleur.

Tuméfaction. Vision floue.

Ingestion / En cas d'ingestion : Irritation digestive, douleur abdominale, nausée, vomissement, diarrhée. En cas d'ingestion accidentelle, le produit peut être aspiré dans les poumons en raison de sa faible viscosité et donner naissance à une pneumopathie d'inhalation se développant dans les heures qui suivent (surveillance médicale indispensable pendant 48H).

**4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Traitement symptomatique

**SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

Non Inflammable.

Les poudres chimiques, le dioxyde de carbone et les autres gaz extincteurs conviennent pour de petits feux.

**5.1. Moyens d'extinction**

Refroidir les emballages à proximité des flammes pour éviter les risques d'éclatement des récipients sous pression.

**Moyens d'extinction appropriés**

En cas d'incendie utiliser : eau pulvérisée ou brouillard d'eau, eau avec additif AFFF (Agent Formant Film Flottant), halons, mousse, poudres polyvalentes ABC, poudres BC, dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>). Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

**Moyens d'extinction inappropriés**

En cas d'incendie, ne pas utiliser : jet d'eau.

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former : monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

Réactions dangereuses : Réagit avec : -

**5.3. Conseils aux pompiers**

Les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

**SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.

**Pour les non-secouristes**

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

**Pour les secouristes**

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la section 8).

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Procédés de nettoyage : Nettoyer dès que possible tout épandage, en le récoltant au moyen d'un produit absorbant. Ne pas absorber avec des matériaux combustibles (sciure de bois, ...). Déversement limité : Absorber ou retenir le liquide avec du sable, de la terre ou toute matière limitant l'épandage. Placer les récipients fuyants dans un fût ou un surfût étiqueté. Récupérer dans un récipient étiqueté, fermé, afin de procéder en sécurité à une élimination ultérieure. Laver à grande eau la zone contaminée. Garder les eaux de lavage comme déchets contaminés. Epandages de forte importance : Récupération : Récupérer le maximum de produit par pompe, ou par absorption et le placer dans des récipients adaptés, étiquetés. Faire détruire selon les informations du §13. Traiter les résidus comme pour un déversement limité.

Autres informations : Eviter la pénétration dans les égouts, le sol et les eaux potables. Contactez un spécialiste pour la destruction/récupération éventuelle du produit récupéré. Suivez les réglementations locales concernant la destruction du produit

**6.4. Référence à d'autres sections**

Aucune donnée n'est disponible.

**SECTION 7: Manipulation et stockage**

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante.

**Prévention des incendies :**

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

**Equipements et procédures recommandés :**

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

**Equipements et procédures interdits :**

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Conditions à éviter et/ou matières incompatibles, voir la rubrique 10.

**Stockage**

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

**Tenir hors de portée des enfants****Emballage**

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Aucune donnée n'est disponible.

**SECTION 8: Contrôles de l'exposition/Protection individuelle****8.1. Paramètres de contrôle****Valeurs limites d'exposition professionnelle :**

Pas d'informations complémentaires disponibles.

**8.1.1 DNEL (Derived No Effect Level)**

Aucune donnée disponible

**8.1.2 PNEC (Previsible None Effect Concentration)**

Aucune donnée disponible

**8.2. Contrôles de l'exposition Hygiène industrielle :**

Faire évaluer l'exposition professionnelle des salariés. Des rince-œil de secours et des douches de sécurité doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition.

Equipement de protection individuelle : Néant.

Vêtements de protection -

sélection du matériau : Néant -

protection des mains : N é a n t -

protection des yeux : Néant -

protection de la peau : Néant . -

protection respiratoire Néant

**SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques****9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

|                                                        |   |                           |
|--------------------------------------------------------|---|---------------------------|
| État physique                                          | : | poudre                    |
| Aspect                                                 | : | coloré                    |
| Poids moléculaire                                      | : | -                         |
| Couleur                                                | : | Vert/bleu/violet          |
| Odeur                                                  | : | -                         |
| Seuil olfactif                                         | : | 1 ppm                     |
| pH                                                     | : | 6.5 en solution a 10%     |
| Point de fusion                                        | : | Aucune donnée disponible  |
| Point de solidification                                | : | Aucune donnée disponible  |
| Point d'ébullition                                     | : | Aucune donnée disponible  |
| Point d'éclair                                         | : | Aucune donnée disponible  |
| Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1) | : | 0Aucune donnée disponible |
| Inflammabilité (solide, gaz)                           | : | Aucune donnée disponible  |
| Limites d'explosivité                                  | : | Aucune donnée disponible  |
| Pression de la vapeur                                  | : | Aucune donnée disponible  |
| Densité relative de vapeur à 20 °C                     | : | Aucune donnée disponible  |
| Densité relative                                       | : | 0.49                      |
| Propriétés explosives                                  | : | Aucune donnée disponible  |
| Propriétés comburantes                                 | : | Aucune donnée disponible  |
| Densité                                                | : | 490-510 kg/m³             |
| Solubilité                                             | : | Eau: soluble              |
| Log P octanol / eau à 20°C                             | : | Aucune donnée disponible  |
| Temp. d'autoinflammation                               | : | -                         |
| Point de décomposition                                 | : | Aucune donnée disponible  |
| Viscosité                                              | : | -                         |

**9.2. Autres informations**

Aucune donnée disponible

**9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique**

Aucune donnée n'est disponible.

**9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité**

Aucune donnée n'est disponible.

**SECTION 10: Stabilité et réactivité****10.1. Réactivité**

Réagit avec les oxydants forts et les acides

Aucune donnée n'est disponible.

**10.2. Stabilité chimique**

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

**10.4. Conditions à éviter**

Eviter :

- le gel
- Chaleur et lumière solaire

**10.5. Matières incompatibles**

Tenir à l'écart de/des :

- Acides
- Oxydants forts

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

**SECTION 11: Informations toxicologiques****11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

Aucun danger particulier

**11.1.1. Substances**

Toxicité aiguë :  
PAR VOIE ORALE

Toxicité aiguë : Non classé

PAR VOIE CUTANEE

Risque d'irritation sur des personnes allergiques aux farines de lin

PAR INHALATION

Risque d'irritation sur des personnes allergiques aux farines de lin

Danger par aspiration:

**11.1.2. Mélange**

Dangers pour l'environnement non classé

**11.2. Informations sur les autres dangers**

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

**SECTION 12: Informations écologiques****12.1. Toxicité**

- Effets sur l'environnement : non connus
- Ecologie - air Mobilité de l'air: le produit est volatil.
- sur l'eau Le produit est émulsionnable à l'eau

**12.1.1. Substances**

Non toxiques

**12.1.2. Mélanges**

Tout écoulement du produit pur en quantité abondante dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

**12.2. Persistance et dégradabilité**

**Biodégradable > 95%**

**12.2.1. Substances****12.3. Potentiel de bioaccumulation****12.3.1. Substances**

**TEXXIUM****ANTIFUITE LIQUIDE****12.4. Mobilité dans le sol****12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucune donnée n'est disponible.

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

**12.7. Autres effets néfastes**

Aucune donnée n'est disponible.

**SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination**

|                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|----------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Méthodes de traitement des déchets           | : Eliminer ce produit et son récipient L'élimination doit être réalisée en accord avec la législation en vigueur. Ce produit NE PEUT, ni être mis à la décharge, ni être évacué dans les égouts, les caniveaux, les cours d'eau naturels ou les rivières.                                                        |
| Recommandations d'évacuation des eaux usées  | : Ne pas déverser à l'égout. Ne pas déverser dans les eaux de surface.                                                                                                                                                                                                                                           |
| Recommandations d'élimination des emballages | : Après dernière utilisation, l'emballage sera entièrement vidé et refermé. Quand il s'agit d'emballage consigné, l'emballage vide sera repris par le fournisseur. L'utilisation de l'emballage est uniquement prévue pour l'emballage de ce produit. Ne pas éliminer les emballages avec les ordures ménagères. |
| Indications complémentaires                  | : L'attention de l'utilisateur est attirée sur la possible existence de contraintes et de prescriptions locales, relatives à l'élimination, le concernant. L'élimination doit être effectuée en accord avec la législation locale, régionale ou nationale.                                                       |

**SECTION 14: Informations relatives au transport**

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (AR 2021 - IMDG 2020 - OACI/IATA 2021).

**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification****14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU****14.3. Classe(s) de danger pour le transport****14.4. Groupe d'emballage III**

-

**14.5. Dangers pour l'environnement**

-

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

| ADR/RID | Classe | Code | Groupe | Etiquette | Ident. | QL | Dispo. | EQ | Cat. | Tunnel |
|---------|--------|------|--------|-----------|--------|----|--------|----|------|--------|
|         |        |      |        |           |        |    |        |    |      |        |

| IMDG | Classe | 2°Etq | Groupe | QL | FS | Dispo. | EQ | Arrimage manutention | Séparation |
|------|--------|-------|--------|----|----|--------|----|----------------------|------------|
|      |        |       |        |    |    |        |    |                      |            |

**SECTION 15 : Informations relatives à la réglementation****15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****15.1.1. Réglementations UE**

- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2021/643 (ATP 16)

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2021/849 (ATP 17)

- Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

- Dispositions particulières : Aucune donnée n'est disponible.

**TEXXIUM****ANTIFUITE LIQUIDE**

Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH):

**15.1.2. Directives nationales****France**

Maladies professionnelles selon le Code de la Sécurité Sociale

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune donnée n'est disponible.

**SECTION 16 : Autres informations**

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

La classification du mélange conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] est établie par méthode de calcul.

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

Abréviations :

DL50 : La dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée.

CL50 : La concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée. CE50 : La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.

CEr50 : La concentration efficace de substance qui provoque 50% de réduction du taux de croissance.

NOEC : La concentration sans effet observé.

REACH : Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques. ETA : Estimation Toxicité Aiguë

PC : Poids Corporel

DNEL : Dose dérivée sans effet. STEL : Short-term exposure limit TWA : Time Weighted Averages

TMP : Tableaux des Maladies Professionnelles (France) VLE : Valeur Limite d'Exposition.

VME : Valeur Moyenne d'Exposition.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route. IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail. GHS05 : Corrosion.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable. SVHC : Substance of Very High Concern.